



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/644
7 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 83 de l'ordre du jour

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Anuson CHINVANNO (Thaïlande)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question intitulée "Effets des rayonnements ionisants" à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

2. La Commission a examiné la question à ses 5e, 6e et 7e séances les 15 et 20 octobre (voir A/C.4/48/SR.5, 6 et 7). Elle était saisie du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (A/48/46).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.4/48/L.2

3. A la 5e séance, le 15 octobre, le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution A/C.4/48/L.2.

4. A la 6e séance, le 18 octobre, le représentant du Canada a présenté le rapport sur la question (A/48/46) et le projet de résolution (A/C.4/48/L.2) parrainé enfin par les Etats suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Canada, Chine, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Ukraine et Uruguay.

5. A sa 7e séance, le 20 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/48/L.2 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPECIALES ET DE LA DECOLONISATION (QUATRIEME COMMISSION)

6. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et ses résolutions plus récentes à ce sujet, dont la résolution 47/66 du 14 décembre 1992, dans laquelle elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants¹,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'humanité est exposée,

Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,

1. Félicite le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a 38 ans, à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants, et de la compétence scientifique et l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

2. Prend acte avec satisfaction de l'achèvement en 1993 du onzième rapport d'ensemble du Comité scientifique intitulé "Sources et effets des rayonnements ionisants"², qui présente à la communauté scientifique et à la communauté mondiale ses évaluations les plus récentes des sources et des effets des rayonnements ionisants;

3. Prie le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités de coordination, pour mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine;

4. Approuve les intentions et les plans formulés par le Comité scientifique en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale;

¹ A/48/46.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.IX.2.

5. Prie également le Comité scientifique de continuer, lors de sa prochaine session, à examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question lors de sa quarante-neuvième session;

6. Prie le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

7. Exprime sa satisfaction de l'assistance fournie au Comité scientifique par les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales et les invite à accroître leur coopération dans ce domaine;

8. Invite les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il présentera à l'Assemblée générale.
